

## PER d'Entreprise COLlectif (PERECO)

### Ce qui ne change pas :

- vous pouvez adhérer au PERECO dès 3 mois d'ancienneté dans le Groupe ;
- vous pouvez y affecter votre participation, votre intéressement, y effectuer des versements volontaires et le cas échéant, y transférer des droits en CET pour vous constituer un capital ;
- l'abondement de l'entreprise est maintenu. Votre épargne constituée et vos éventuels versements programmés dans le PERCO sont repris sans changement dans le PERECO ;
- la gestion pilotée<sup>1</sup> reste la gestion par défaut ;
- la sortie, lors de la liquidation de votre retraite, peut se faire en capital et/ou en rente viagère ;
- le dispositif est géré par BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises via son site internet : [www.personeo.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com](http://www.personeo.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com).

---

<sup>1</sup> La société de gestion investit en fonction de la date présumée de votre départ à la retraite. Si vous optez pour la gestion libre, vous déterminez vous-même les supports de placement en fonction de votre sensibilité au risque et de vos projets.

